

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 7 mars 2025, 18h

nbre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 13
13 Pour

Date de la convocation
03/03/2025
Date d'affichage
03/03/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves (départ à 20h30) ; Mme DEMITRES Rolande (arrivée à 18h25) ; Mme GIRERD Huguette ; M. PAILLÉ Florent ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à PAILLÉ Florent) ; M. DONIO Frédéric (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; M. MERINI Jean-Claude (procuration donnée à GIRERD Huguette) ; Mme CHATILLON Tiphanie (procuration donnée à WITKOWSKI Yves – départ à 20h30) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande)

Secrétaire de séance : Mme BOUCHISSE Corinne

Objet de la délibération : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2025/2026
– SERVICE TECHNIQUE 35H.

Affaire n°9/2025

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1° et 3-2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une radiation pour mise à la retraite d'un agent et dans l'attente d'une réorganisation du service technique, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent de service à raison de 35 heures maximum de travail par semaine.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025.
- **PRECISE** que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire maximum.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour copie conforme,
Mme le Maire,
Yvette VALLIN

